

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

## **Voyageurs du Monde**

Société Anonyme  
au capital de 3 753 309 €

55 rue Saint Anne  
75002 Paris

## **Grant Thornton**

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **KPMG S.A.**

Commissaire aux comptes

Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **Voyageurs du Monde**

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société Voyageurs du Monde,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### 1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

**Avenant n°3 en date du 14 octobre 2021 à la convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013 entre la Société et AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) (autorisation initiale du Conseil d'Administration du 27 août 2013) modifiée par Avenant n°1 du 17 mai 2016 et Avenant n°2 du 18 avril 2019, étant précisé que cette convention a été transférée à AVANTAGE (842 463 127 RCS PARIS) suite à la fusion par absorption d'AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) intervenue le 21 décembre 2018**

- Personnes concernées :

M. Alain Capestan, administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Président Directeur Général d'Avantage ;

M. Lionel Habasque, administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage ;

M. Jean-François Rial, administrateur et Président Directeur Général de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage ;

M. Loic Minvielle, administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage ;

M. Frédéric Moulin, administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage ;

Avantage, administrateur et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % dans Voyageurs du Monde.

- Nature et objet

Modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de l'assiette de rémunération d'AVANTAGE au titre de la convention d'impulsion stratégique conclue avec la Société pour une durée indéterminée, prévoyant la fourniture par cette dernière de prestations d'assistance stratégique et de développement à la Société. Les nouvelles modalités de rémunération sont précisées ci-après.

- Modalités

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : versement chaque année n, sur la base des comptes annuels n-1, d'une rémunération variable assise sur la performance de VOYAGEURS DU MONDE, à hauteur de 4,1 % du résultat d'exploitation (le « REX ») de son dernier exercice clos. Ce montant ne sera dû que si le REX excède 2 % du chiffre d'affaires de la Société.

Au cours de l'exercice 2021, aucune rémunération variable n'a été facturée en l'absence d'atteinte du niveau de résultat courant requis.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1 Avenant à la convention de financement par la Société de la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitteur Philippe Romero (autorisation du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011)

- Personnes concernées :

M. Alain Capestan, administrateur  
M. Lionel Habasque, administrateur  
M. Jean-François Rial, administrateur  
M. Loic Minvielle, administrateur  
M. Frédéric Moulin, administrateur

- Nature et objet

Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitteur Philippe Romero, depuis l'exercice 2013.

- Modalités

En 2021, la contribution financière prise en compte a été de 213.640,50 euros, montant qui inclus le montant de 14.000 euros égal à 1/5ème du versement de l'engagement pluriannuel statutaire de 70.000 euros au titre des 5 ans de prorogation de la Fondation.

### 2.2 Prêt entre la Société (prêteur) et Voyageurs du Monde UK Limited (emprunteur) (autorisation initiale du Conseil d'administration du 30 novembre 2016) modifié par un avenant n°1 du 18 décembre 2017 (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2017) et un avenant n°2 du 20 décembre 2020 (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2020)

- Personnes concernées :

M. Alain Capestan, administrateur  
M. Jean-François Rial, administrateur

- Nature et objet

Prêt (loan notes) par Voyageurs du Monde au profit de Voyageurs du Monde UK (anciennement dénommée Honeymoon Holdco Limited) pour un montant en principal de 716.240 £ en vue de financer pour partie l'achat de la société Original Travel Company Limited.

- Modalités

Il s'agit d'un prêt à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Il est rémunéré au taux fixe de 2 % l'an correspondant aux conditions de marché.

Le montant restant dû à la clôture de l'exercice s'élève à 592.406,51 euros (dont 568.255,04 euros en principal et 24.151,47 euros en intérêts)

**2.3 Contrat de licence et de prestations associés conclu le 16 septembre 2019 entre la Société et Original Travel Company – OTC (bénéficiaire) (autorisation du CA du 17 juillet 2019) amendé par un avenant n°1 du 18 décembre 2020 (autorisation du CA du 18 décembre 2020)**

- Personnes concernées :

M. Alain Capestan, administrateur

M. Jean-François Rial, administrateur

- Nature et objet

Fourniture par la Société de licences et prestations au profit d'OTC.

- Modalités

En 2021, le montant facturé sur l'exercice s'est élevé à 127 705 euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 avril 2022

Les commissaires aux Comptes

**KPMG S.A.**

**Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International**



Vincent de Becquevort  
Associé

Vianney Martin  
Associé